



Association pour le Développement

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

L'Association pour le Développement du Pays des Paillons propose un concours de photographies ouvert à tous, dans deux catégories, adultes et juniors de –16 ans, illustrant « la vie quotidienne dans mon Pays des Paillons ».

La charte de développement durable du pays des Paillons stipule dans son chapitre 2.4 - Développer l'offre culturelle: « **le maintien d'un bassin de vie passe par le développement d'une vie culturelle locale, celle-ci renforcera également l'identité et la cohésion du pays.** »

Elle précise en outre:

« Soutenir la culture traditionnelle: la culture traditionnelle est très présente, elle constitue un des éléments clés de l'identité, un facteur de cohésion et concourt à donner à ce pays à la fois un sentiment d'appartenance, à renforcer son authenticité et l'affirmation de sa spécificité. Aussi apparaît-il indispensable de conduire des actions visant à encourager les spécificités culturelles locales. C'est notamment le cas par le biais de l'enseignement de la langue, de cours de cuisine ou encore de manifestation sur son histoire. »

Article 1 :

La photographie proposée au concours devra se situer dans le cadre des treize communes du Pays des Paillons.

Il s'agira d'une photo marquant la réalité culturelle de nos vallées. Ce concours propose aux futurs candidats de porter un regard sur la vie des habitants, sur notre faune, notre environnement et nos villages.

Toutefois, le cliché proposé ne se réduira pas aux paysages et aux éléments patrimoniaux mais manifestera également la vie de nos concitoyens. Par conséquent, « mon » Pays des Paillons laisse toute latitude aux concurrents pour interpréter et personnaliser la vision de ce territoire.

La photographie proposée devra être inédite.

Article 2 :

Chaque participant devra remettre deux clichés dont un seul pourra être retenu par les membres du jury.

Chaque participant s'engage à signer un contrat, remis par l'Association pour le Développement du Pays des Paillons, dans lequel il s'engage à céder expressément à l'Association pour le Développement du Pays des Paillons tous les droits patrimoniaux de reproduction et d'adaptation de ses clichés.

D'autre part, les auteurs des clichés argentiques sélectionnés devront fournir le négatif.

S'agissant des photographies numériques, ces dernières seront acceptées à partir d'une définition de 3 millions de pixels.

Enfin, les clichés remis s'accompagneront d'une légende, donnant tout son sens à la photo. La légende sera fournie sur un support distinct, en français ou en occitan (niçois ou alpin) avec la traduction en français, composée de 150 caractères maximum espaces compris.

Article 3 – Garanties données par le participant

Le participant garantit que ses clichés ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon. Il garantit en particulier que ses clichés ne comportent aucun emprunt à une autre œuvre, emprunt qui serait de nature à engager la responsabilité de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons, cette garantie étant une condition essentielle et déterminante du contrat.

Le participant devra avoir fait signer l'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIES joint en annexe.

Article 4 :

Les photographies proposées seront accompagnées par le présent règlement, signé par son auteur (et par le représentant légal pour les mineurs) sans oublier le nom et les coordonnées, et adressés **avant le 7 mai 2012.**

- par courrier électronique à photos@pays-des-paillons.fr

ou

- par courrier postal à l'adresse suivante:

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES PAILLONS
Concours Photo
39, route nationale
La pointe de Blausasc
06440 BLAUSASC

Article 5 :

Le jury est composé des membres du groupe de travail «Concours Photo» de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons. Les treize communes des cantons de Contes et de L'Escarène, ainsi que le Conseil de Développement du Pays des Paillons sont invités à participer à ce groupe de travail. Chaque membre du jury s'engage à juger les clichés proposés en toute impartialité et à procéder au choix des photographies publiées lors d'une ou plusieurs réunions. Les photographies seront remises aux membres du jury en préservant l'anonymat des auteurs.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir un cliché en cas de non respect du présent règlement.

Les décisions du jury seront prises à la majorité et sans appel.

Article 6 :

Les lauréats sont récompensés par un bon d'achat en librairie d'une valeur de 100€. Les photos retenues feront l'objet d'une publication sous le double titre "Imatges de Palhon" et " Pays des Paillons Regards" aux éditions Baie des Anges. Chaque photo sera accompagnée du nom de son auteur complétée par sa légende en deux langues, français et occitan (niçois ou alpin); la traduction des légendes proposées en français par les candidats sera assurée par des personnes compétentes du groupe de travail. Les participants au concours cèdent leurs droits d'auteur à l'Association pour le Développement du Pays des Paillons.

Article 7 :

La proclamation des premiers prix et des photos sélectionnées se fera au local de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons.

Date

Signature du candidat

Signature du représentant légal
(Le cas échéant)